



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 2 de 16

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**2.3. Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.  
 Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.  
 Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			25 - 50 %
	201-297-1	607-035-00-6	01-2119452498-28	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			25 - 50 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1B; H317			
112-55-0	Dodécane-1-thiol			1 - <2,5 %
	203-984-1			
	Skin Corr. 1C, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H314 H317 H400 H410			
3077-12-1	2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol			0,1 - <1 %
	221-359-1		01-2120791684-40	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H318 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	25 - 50 %
	par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 3 de 16

109-16-0	203-652-6	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	25 - 50 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10837 mg/kg	
112-55-0	203-984-1	Dodécane-1-thiol	1 - <2,5 %
		Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
3077-12-1	221-359-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	0,1 - <1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 959 mg/kg	

**Information supplémentaire**

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
Enlever les vêtements souillés, imprégnés.  
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Après inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool.  
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### VariKEM 200 (liquide)

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 4 de 16

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Évacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

#### Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion! Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

#### Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Évacuation: voir paragraphe 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

#### Préventions des incendies et explosion

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 5 de 16

réutilisation.

**Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. substances radioactives.

Matières infectieuses.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel.

température de stockage: 15 - 25°C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	416 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	208 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	348,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	208 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	74,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	104 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 6 de 16

Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,9 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	96,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	28,9 mg/m <sup>3</sup>
3077-12-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,29 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,47 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,58 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,16 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,94 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		0,102 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	
Eau douce		0,164 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Eau de mer		0,0164 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/kg
Sol		0,274 mg/kg
3077-12-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	
Eau douce		0,026 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,26 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,121 mg/kg
Sédiment marin		0,012 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,009 mg/kg

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 7 de 16

**8.2. Contrôles de l'exposition**



**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

Modèles de protection oculaire recommandés : Lunettes de protection hermétiques. (NF EN 166)

**Protection des mains**

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq 480$  min. période de latence:  $\sim 120$  min. (estimé)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Protection de la peau**

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

**Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Génération/formation d'aérosols

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: A/P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		100,3 °C
Inflammabilité:		non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 8 de 16

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	10 °C
Température d'auto-inflammation:	212 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	37 hPa
Densité:	1,01 g/cm³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

**9.2. Autres informations**

**Informations concernant les classes de danger physique**

**Dangers d'explosion**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

**Température d'inflammation spontanée**

gaz: non déterminé

**Propriétés comburantes**

aucune/aucun.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

Teneur en corps solides: 0.9

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stabilisation nécessaire par: stabilisant et Oxygène.

**10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Polymérisation dangereuse: Protéger des radiations solaires directes.

L'absence de stabilisateurs risque d'entraîner la polymérisation exothermique, notamment en atmosphère acide ou en cas de dépassement de la date de péremption.

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 60°C

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 9 de 16

En présence de formateurs de radicaux (par exemple de peroxydes), de substances réductrices et/ou de métaux lourds, le produit peut polymériser avec dégagement de chaleur.

Cf. chapitre 10.5.

**10.4. Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur. Danger d'explosion!

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. bases fortes. Ne pas mélanger avec des accélérateurs peroxydés ou des agents réducteurs. Acide fort

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	WoE
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 29,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle				
	orale	DL50 10837 mg/kg	Rat	Int.Jour.o.Tox.2005	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Souris	ECHA Dossier	
3077-12-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol				
	orale	DL50 959 mg/kg	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 402

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle; Dodécane-1-thiol; 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol)

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 10 de 16

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (n° CAS: 80-62-6):  
mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.  
bibliographie: Dossier de l'ECHA; Carcinogénétique: négatif. Méthode: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies, 6h/d); espèce: Rat, par voie orale.; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat: NOAEC >= 2000 ppm; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat; Résultat: NOAEL = 400 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA; 1. Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Lapin.  
Durée d'exposition: 28d; Résultat: NOAEL = 450 mg/kg  
2. Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Rat; Résultat: NOAEC >= 8,3 mg/l ; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Diméthacrylate de 2,2'- éthylenedioxydiéthyle  
mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay), OECD Guideline 487 "In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test"; Résultat: négatif. Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test). Résultat: incohérente; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes/Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test); espèce: Rat; Durée d'exposition: 35-42 d. Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg(bw)day; bibliographie: Dossier de l'ECHA

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (n° CAS: 80-62-6):  
Toxicité orale chronique: Méthode: -; espèce: Rat; Durée d'exposition: 2 ans; Résultats: NOAEL = 2000 ppm.  
bibliographie: Dossier de l'ECHA; 1. Toxicité chronique par inhalation: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies, 6h/d); espèce: Rat; Durée d'exposition: env. 2 ans; Résultats: LOAEC = 250 ppm.  
2. Toxicité chronique par inhalation: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies, 6h/d); espèce: Rat; Durée d'exposition: env. 2 ans; Résultats: NOAEC = 1,64 m/l; bibliographie: Dossier de l'ECHA

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 11 de 16

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>110	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	9,4 mg/l	35 d	Brachydanio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	37 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	100		activated sludge	ECHA Dossier	OECD 301C
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,4	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>100	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
3077-12-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h		REACH Registration Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h		REACH Registration Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	(48) mg/l	48 h		REACH Registration Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h		REACH Registration Dossier	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F		94%	14	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle				
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C		85%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,32
3077-12-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	2

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 12 de 16

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit**

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Méthacrylate de méthyle )

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 13 de 16



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 274 601 640D  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
Catégorie de transport: 2  
N° danger: 33  
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Méthacrylate de méthyle )  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 274 601 640D  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Methyl methacrylate )  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Marine polluant: YES  
Dispositions spéciales: 274  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-E, S-E

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Methyl methacrylate )  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 14 de 16

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Matières dangereuses: Dodécane-1-thiol

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir section 8.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive E2 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: P5c

**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 15 de 16

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 20.05.2019

Rev. 2,0; 14.06.2023, Les changements au chapitre: 1 - 16.

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UN/NU : United Nations/Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**VariKEM 200 (liquide)**

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 16 de 16

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*